



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-481

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00536 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE COQUELLES?? FINISS : 62 002 707 8 (2 pages)	Page 5
R32-2021-12-01-00537 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE DESVRES?? FINISS : 62 011 513 9 (2 pages)	Page 8
R32-2021-12-01-00538 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE ETAPLES?? FINISS : 62 011 025 4 (2 pages)	Page 11
R32-2021-12-01-00547 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE LILLERS?? FINISS : 62 010 879 5 (2 pages)	Page 14
R32-2021-12-01-00548 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE MARQUISE?? FINISS : 62 011 659 0 (2 pages)	Page 17
R32-2021-12-01-00550 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE MONTREUIL SUR MER?? FINISS : 62 011 536 0 (2 pages)	Page 20
R32-2021-12-01-00551 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE NIELLES LES BLEQUIN?? FINISS : 62 002 913 2 (2 pages)	Page 23
R32-2021-12-01-00552 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE SAINT POL SUR TERNOISE?? FINISS : 62 011 887 7 (2 pages)	Page 26
R32-2021-12-01-00553 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA DE VITRY EN ARTOIS?? FINISS : 62 010 847 2 (2 pages)	Page 29
R32-2021-12-01-00562 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH AUXI LE PARC DE FREVENT?? FINISS : 62 011 515 4 (2 pages)	Page 32
R32-2021-12-01-00554 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE AIRE SUR LA LYS?? FINISS : 62 010 996 7 (2 pages)	Page 35

R32-2021-12-01-00555 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE ARDRES?? FINISS : 62 011 658 2 (2 pages)	Page 38
R32-2021-12-01-00556 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE ARRAS?? FINISS : 62 010 705 2 (2 pages)	Page 41
R32-2021-12-01-00557 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE AUDRUICQ?? FINISS : 62 011 547 7 (2 pages)	Page 44
R32-2021-12-01-00558 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE BOULOGNE SUR MER?? FINISS : 62 002 709 4 (2 pages)	Page 47
R32-2021-12-01-00561 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE ECOUST-SAINT-MEIN?? FINISS : 62 011 512 1 (2 pages)	Page 50
R32-2021-12-01-00563 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE FRUGES - FAUQUEMBERGUES?? FINISS : 62 011 488 4 (2 pages)	Page 53
R32-2021-12-01-00565 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE HUCQUELIERS?? FINISS : 62 011 490 0 (2 pages)	Page 56
R32-2021-12-01-00567 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE RELY?? FINISS : 62 011 537 8 (2 pages)	Page 59
R32-2021-12-01-00566 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE SAINT OMER?? FINISS : 62 010 881 1 (2 pages)	Page 62
R32-2021-12-01-00570 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DE VIMY?? FINISS : 62 011 818 2 (2 pages)	Page 65
R32-2021-12-01-00564 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH DOMISOINS 59/62 DE LENS?? FINISS : 62 002 708 6 (2 pages)	Page 68
R32-2021-12-01-00559 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021?? DU SSIAD PA PH SOINS ET SANTE DE CALAIS?? FINISS : 62 002 535 3 (2 pages)	Page 71

R32-2021-12-01-00568 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE
2021?? DU SSIAD PRECARITE DE BOULOGNE SUR MER?? FINISS : 62 003
490 0 (2 pages)

Page 74

R32-2021-12-01-00569 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE
2021?? DU SSIAD PRECARITE SOLIDA'SSIAD DE LIEVIN?? FINISS : 62 003
062 7 (2 pages)

Page 77

R32-2021-12-01-00560 - SDECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE
2021?? DU SSIAD PA PH DE DOURGES?? FINISS : 62 002 744 1 (2 pages)

Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00536

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE COQUELLES
FINESS : 62 002 707 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE COQUELLES
FINESS : 62 002 707 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA de COQUELLES et géré par le ADAR des Pays du Calais ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 28 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **492 351,96 €** au titre de l'année 2021 dont 7 223,04 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **492 351,96 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **41 029,33 €**
Le prix de journée est de : 34,59

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **472 784,72 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **472 784,72 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 398,73 €**
Le prix de journée est de : 33,21

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR des Pays du Calaisis identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 490 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 707 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00537

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE DESVRES
FINESS : 62 011 513 9

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE DESVRES
FINESS : 62 011 513 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 septembre 2020 relative à l'extension du SSIAD PA de DESVRES et géré par le Domi-Liane ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 056 570,90 €** au titre de l'année 2021 dont 76,73 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 056 570,90 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 047,58 €**

Le prix de journée est de : 33,27

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 077 592,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 077 592,77 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 799,40 €**


Le prix de journée est de : 33,93

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Domi-Liane identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 277 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 513 9

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00538

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE ETAPLES
FINESS : 62 011 025 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE ETAPLES
FINESS : 62 011 025 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de ETAPLES et géré par le Asso de Développement Sanitaire du Littoral ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **734 521,22 €** au titre de l'année 2021 dont 16 482,93 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **734 521,22 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 210,10 €**
Le prix de journée est de : 32,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **745 234,50 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **745 234,50 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 102,88 €**
Le prix de journée est de : 33,47

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Développement Sanitaire du Littoral identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 196 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 025 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00547

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LILLERS
FINESS : 62 010 879 5

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE LILLERS
FINESS : 62 010 879 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 août 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA de LILLERS et géré par le CCAS Lillers ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **518 148,15 €** au titre de l'année 2021 dont 17 751,94 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **518 148,15 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 179,01 €**
Le prix de journée est de : 32,26

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **546 789,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **546 789,37 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 565,78 €**
Le prix de journée est de : 34,05

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 980 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 879 5

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00548

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE MARQUISE
FINESS : 62 011 659 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE MARQUISE
FINESS : 62 011 659 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MARQUISE et géré par le Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **598 444,60 €** au titre de l'année 2021 dont 2 277,75 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **598 444,60 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **49 870,38 €**
Le prix de journée est de : 32,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **631 993,83 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **631 993,83 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 666,15 €**
Le prix de journée est de : 34,63

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance Locale de coordination de l'action sociale et médico-sociale identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 237 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 659 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00550

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE MONTREUIL SUR MER
FINESS : 62 011 536 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE MONTREUIL SUR MER
FINESS : 62 011 536 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MONTREUIL SUR MER et géré par le Ass Sanitaire du Pays de Montreuil ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **744 596,98 €** au titre de l'année 2021 dont 6 205,67 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **744 596,98 €**
dont ESA : 139 928,76 €
dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 049,75 €**
Le prix de journée est de : 35,79

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **788 400,23 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **788 400,23 €**.
dont ESA : 169 211,35 €
dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 700,02 €**
Le prix de journée est de : 37,24

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Ass Sanitaire du Pays de Montreuil identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 535 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 536 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00551

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE NIELLES LES BLEQUIN
FINESS : 62 002 913 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE NIELLES LES BLEQUIN
FINESS : 62 002 913 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 14 décembre 2015 relative à l'extension du SSIAD PA de NIELLES LES BLEQUIN et géré par le ADMR Nielles les Bléquin ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **347 886,32 €** au titre de l'année 2021 dont 785,98 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **347 886,32 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 990,53 €**
Le prix de journée est de : 29,78

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **381 750,98 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **381 750,98 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 812,58 €**
Le prix de journée est de : 32,68

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Nielles les Bléquin identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 160 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 913 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00552

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE SAINT POL SUR TERNOISE
FINESS : 62 011 887 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE SAINT POL SUR TERNOISE
FINESS : 62 011 887 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA de SAINT POL SUR TERNOISE et géré par le ADMR du Ternois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **986 439,81 €** au titre de l'année 2021 dont 3 911,43 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **986 439,81 €**
 dont ESA : 159 393,27 €
 dont ESPRAD : 134 423,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 203,32 €**
Le prix de journée est de : 38,61

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 044 102,64 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 044 102,64 €**.
 dont ESA : 165 853,40 €
 dont ESPRAD : 134 423,10 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 008,55 €**
Le prix de journée est de : 40,87

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR du Ternois identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 885 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 887 7

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00553

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VITRY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 847 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA DE VITRY EN ARTOIS
FINESS : 62 010 847 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VITRY EN ARTOIS et géré par le Com de Communes OSARTIS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **701 790,96 €** au titre de l'année 2021 dont 5 373,21 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **701 790,96 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 482,58 €**
Le prix de journée est de : 31,01

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **739 079,85 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **739 079,85 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 589,99 €**
Le prix de journée est de : 32,66

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Com de Communes OSARTIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 176 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 847 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00562

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH AUXI LE PARC DE FREVENT
FINESS : 62 011 515 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH AUXI LE PARC DE FREVENT
FINESS : 62 011 515 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Auxi Le Parc de FREVENT et géré par le Asso locale d'aide à domicile de Frévent ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **574 969,42 €** au titre de l'année 2021 dont 2 287,64 € à titre non reconductible (1 882,64 € pour les personnes âgées et 405,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **405 575,65 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 797,97 €**

Le prix de journée est de : 22,22

- pour l'accueil de personnes handicapées : **169 393,77 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 116,15 €**

Le prix de journée est de : 30,94

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **770 291,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **601 302,23 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 108,52 €**

Le prix de journée est de : 32,95

- pour l'accueil de personnes handicapées : **168 988,77 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 082,40 €**


Le prix de journée est de : 30,87

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso locale d'aide à domicile de Frévent identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 514 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 515 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00554

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AIRE SUR LA LYS
FINESS : 62 010 996 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AIRE SUR LA LYS
FINESS : 62 010 996 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AIRE SUR LA LYS et géré par le ASSAD Aire ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 02 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 334 419,85 €** au titre de l'année 2021 dont 78 937,52 € à titre non reconductible (78 527,52 € pour les personnes âgées et 410,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 178 389,88 €**

dont ESA : 113 900,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **98 199,16 €**

Le prix de journée est de : 33,98

- pour l'accueil de personnes handicapées : **156 029,97 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 002,50 €**

Le prix de journée est de : 28,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 444 078,89 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 266 783,49 €**.

dont ESA : 193 388,58 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 565,29 €**

Le prix de journée est de : 36,53

- pour l'accueil de personnes handicapées : **177 295,40 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 774,62 €**


Le prix de journée est de : 32,38

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Aire identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 371 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 996 7

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00555

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ARDRES
FINESS : 62 011 658 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ARDRES
FINESS : 62 011 658 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA PH de ARDRES et géré par le AMB ASSAD ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 27 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 214 161,99 €** au titre de l'année 2021 dont -3 816,74 € à titre non reconductible (-3 678,61 € pour les personnes âgées et -138,13 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 116 819,72 €**

dont ESA : 160 044,25 €

dont ESPRAD : 230 439,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 068,31 €**

Le prix de journée est de : 43,10

- pour l'accueil de personnes handicapées : **97 342,27 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 111,86 €**

Le prix de journée est de : 26,67

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 282 653,72 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 157 265,57 €**.

dont ESA : 196 811,49 €

dont ESPRAD : 230 439,60 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 438,80 €**

Le prix de journée est de : 44,66

- pour l'accueil de personnes handicapées : **125 388,15 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 449,01 €**


Le prix de journée est de : 34,35

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AMB ASSAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 173 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 658 2

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00556

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ARRAS
FINESS : 62 010 705 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ARRAS
FINESS : 62 010 705 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ARRAS et géré par le Croix Rouge Française ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 627 742,83 €** au titre de l'année 2021 dont 66 389,97 € à titre non reconductible (63 709,12 € pour les personnes âgées et 2 680,85 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 492 688,99 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **207 724,08 €**

Le prix de journée est de : 34,15

- pour l'accueil de personnes handicapées : **135 053,84 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 254,49 €**

Le prix de journée est de : 30,83

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 568 804,88 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 428 979,87 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **202 414,99 €**

Le prix de journée est de : 33,27

- pour l'accueil de personnes handicapées : **139 825,01 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 652,08 €**


Le prix de journée est de : 31,92

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française identifiée sous le numéro FINESS : 75 072 133 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 705 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00557

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AUDRUICQ
FINESS : 62 011 547 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE AUDRUICQ
FINESS : 62 011 547 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de AUDRUICQ et géré par le ADMR des pays d'Audruicq ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **708 439,56 €** au titre de l'année 2021 dont 3 413,55 € à titre non reconductible (3 000,55 € pour les personnes âgées et 413,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **567 348,59 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 279,05 €**

Le prix de journée est de : 34,54

- pour l'accueil de personnes handicapées : **141 090,97 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 757,58 €**

Le prix de journée est de : 25,77

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **746 916,22 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **564 348,04 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 029,00 €**

Le prix de journée est de : 34,36

- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 568,18 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 214,02 €**

Le prix de journée est de : 33,35

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR des pays d'Audruicq identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 817 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 547 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00558

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 002 709 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 002 709 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 06 avril 2016 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BOULOGNE SUR MER et géré par le DOMI-SOINS 62-59 ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 21 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **470 078,36 €** au titre de l'année 2021 dont 25 841,46 € à titre non reconductible (25 439,46 € pour les personnes âgées et 402,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **321 243,27 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 770,27 €**

Le prix de journée est de : 44,01

- pour l'accueil de personnes handicapées : **148 835,09 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 402,92 €**

Le prix de journée est de : 27,18

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **399 869,30 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **234 000,00 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 500,00 €**

Le prix de journée est de : 32,05

- pour l'accueil de personnes handicapées : **165 869,30 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 822,44 €**


Le prix de journée est de : 30,30

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 041 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 709 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00561

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ECOUST-SAINT-MEIN
FINESS : 62 011 512 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE ECOUST-SAINT-MEIN
FINESS : 62 011 512 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 26 mai 2014 relative à l'extension du SSIAD PA PH de ECOUST-SAINT-MEIN et géré par le Asso Locale 3 S Scarpe Sensée ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 26 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 473 221,77 €** au titre de l'année 2021 dont -3 085,95 € à titre non reconductible (-3 805,95 € pour les personnes âgées et 720,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 133 522,80 €**

dont ESA : 162 407,92 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **94 460,23 €**

Le prix de journée est de : 37,87

- pour l'accueil de personnes handicapées : **339 698,97 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **28 308,25 €**

Le prix de journée est de : 31,02

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 617 944,28 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 262 647,84 €**.

dont ESA : 253 896,41 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 220,65 €**

Le prix de journée est de : 39,31

- pour l'accueil de personnes handicapées : **355 296,44 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 608,04 €**


Le prix de journée est de : 32,45

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Locale 3 S Scarpe Sensée identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 999 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 512 1 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00563

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE FRUGES -
FAUQUEMBERGUES
FINESS : 62 011 488 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE FRUGES - FAUQUEMBERGUES
FINESS : 62 011 488 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de FRUGES - FAUQUEMBERGUES et géré par le ASDMR ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **690 638,52 €** au titre de l'année 2021 dont 1 817,19 € à titre non reconductible (1 431,19 € pour les personnes âgées et 386,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **609 778,63 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **50 814,89 €**

Le prix de journée est de : 33,41

- pour l'accueil de personnes handicapées : **80 859,89 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 738,32 €**

Le prix de journée est de : 18,46

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **770 237,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **631 558,64 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 629,89 €**

Le prix de journée est de : 34,61

- pour l'accueil de personnes handicapées : **138 679,13 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 556,59 €**


Le prix de journée est de : 31,66

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDMR identifiée sous le numéro FINISS : 62 011 487 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINISS : 62 011 488 4 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00565

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE HUCQUELIERS
FINESS : 62 011 490 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE HUCQUELIERS
FINESS : 62 011 490 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de HUCQUELIERS et géré par le ADMR canton HUCQUELIERS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 29 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **554 136,15 €** au titre de l'année 2021 dont 1 427,25 € à titre non reconductible (1 055,25 € pour les personnes âgées et 372,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **432 657,84 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 054,82 €**

Le prix de journée est de : 32,04

- pour l'accueil de personnes handicapées : **121 478,31 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 123,19 €**

Le prix de journée est de : 33,28

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **577 164,15 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **461 366,71 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 447,23 €**

Le prix de journée est de : 34,16

- pour l'accueil de personnes handicapées : **115 797,44 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 649,79 €**

Le prix de journée est de : 31,73

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR canton HUCQUELIERS identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 225 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 490 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00567

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE RELY
FINESS : 62 011 537 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE RELY
FINESS : 62 011 537 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 mars 2012 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA PH de RELY et géré par le Asso SPASAD des trois cantons ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 945 452,26 €** au titre de l'année 2021 dont -2 946,57 € à titre non reconductible (-3 368,57 € pour les personnes âgées et 422,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 770 285,21 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **147 523,77 €**

Le prix de journée est de : 38,80

- pour l'accueil de personnes handicapées : **175 167,05 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 597,25 €**

Le prix de journée est de : 31,99

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 051 061,86 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 854 646,27 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 553,86 €**

Le prix de journée est de : 40,65

- pour l'accueil de personnes handicapées : **196 415,59 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 367,97 €**


Le prix de journée est de : 35,87

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso SPASAD des trois cantons identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 226 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 537 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00566

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE SAINT OMER
FINESS : 62 010 881 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE SAINT OMER
FINESS : 62 010 881 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 26 janvier 2010 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de SAINT OMER et géré par le ASSAD St Omer ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 654 421,39 €** au titre de l'année 2021 dont 11 225,80 € à titre non reconductible (11 694,25 € pour les personnes âgées et -468,45 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 415 402,87 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 950,24 €**

Le prix de journée est de : 32,32

- pour l'accueil de personnes handicapées : **239 018,52 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 918,21 €**

Le prix de journée est de : 32,74

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 785 076,61 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 547 277,39 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **128 939,78 €**

Le prix de journée est de : 35,33

- pour l'accueil de personnes handicapées : **237 799,22 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 816,60 €**


Le prix de journée est de : 32,58

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD St Omer identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 180 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 881 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00570

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE VIMY
FINESS : 62 011 818 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE VIMY
FINESS : 62 011 818 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de VIMY et géré par le ADMR Canton de Vimy ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 085 611,60 €** au titre de l'année 2021 dont -7 998,45 € à titre non reconductible (-6 954,49 € pour les personnes âgées et -1 043,96 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **903 576,99 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 192 033,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 298,08 €**

Le prix de journée est de : 45,84

- pour l'accueil de personnes handicapées : **182 034,61 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 169,55 €**

Le prix de journée est de : 33,25

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 018 105,79 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **835 027,22 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 192 033,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 585,60 €**

Le prix de journée est de : 42,37

- pour l'accueil de personnes handicapées : **183 078,57 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 256,55 €**

Le prix de journée est de : 33,44

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Canton de Vimy identifiée sous le numéro FINESS : 62 002 167 5 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 818 2 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00564

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DOMISOINS 59/62 DE LENS
FINESS : 62 002 708 6

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DOMISOINS 59/62 DE LENS
FINESS : 62 002 708 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 25 juillet 2013 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH Domisoins 59/62 de LENS et géré par le DOMI-SOINS 62-59 ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **623 116,40 €** au titre de l'année 2021 dont 90 531,81 € à titre non reconductible (90 130,81 € pour les personnes âgées et 401,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **459 489,75 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **38 290,81 €**

Le prix de journée est de : 41,96

- pour l'accueil de personnes handicapées : **163 626,65 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 635,55 €**

Le prix de journée est de : 29,89

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **532 584,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **369 358,94 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 779,91 €**

Le prix de journée est de : 33,73

- pour l'accueil de personnes handicapées : **163 225,65 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 602,14 €**


Le prix de journée est de : 29,81

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 041 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 708 6 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00559

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH SOINS ET SANTE DE CALAIS
FINESS : 62 002 535 3

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH SOINS ET SANTE DE CALAIS
FINESS : 62 002 535 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH Soins et santé de CALAIS et géré par le Soins et Santé ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 18 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 078 915,35 €** au titre de l'année 2021 dont 63 234,73 € à titre non reconductible (62 820,73 € pour les personnes âgées et 414,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **894 771,09 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 564,26 €**

Le prix de journée est de : 40,86

- pour l'accueil de personnes handicapées : **184 144,26 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 345,36 €**

Le prix de journée est de : 33,63

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **946 805,92 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **763 075,66 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 589,64 €**

Le prix de journée est de : 34,84

- pour l'accueil de personnes handicapées : **183 730,26 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **15 310,86 €**

Le prix de journée est de : 33,56

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Soins et Santé identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 119 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 535 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00568

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PRECARITE DE BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 003 490 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PRECARITE DE BOULOGNE SUR MER
FINESS : 62 003 490 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 20 décembre 2019 relative à la création du SSIAD précarité de BOULOGNE SUR MER et géré par le DOMI-SOINS 62-59 ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 21 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **402 103,19 €** au titre de l'année 2021 dont 755,57 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **402 103,19 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 508,60 €**
Le prix de journée est de : 44,07

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **401 347,62 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **401 347,62 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **33 445,64 €**
Le prix de journée est de : 43,98

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 041 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 003 490 0 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00569

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PRECARITE SOLIDA'SSIAD DE LIEVIN
FINESS : 62 003 062 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PRECARITE SOLIDA'SSIAD DE LIEVIN
FINESS : 62 003 062 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 15 novembre 2013 relative à la création du SSIAD précarité Solida'SSIAD de LIEVIN et géré par le APSA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **454 470,22 €** au titre de l'année 2021 dont -127,79 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **454 470,22 €**
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 872,52 €**
Le prix de journée est de : 41,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **508 451,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **508 451,77 €**.
 - dont ESA : 0,00 €
 - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 370,98 €**
Le prix de journée est de : 46,43

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APSA identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 123 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 003 062 7 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021


Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00560

SDECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE DOURGES
FINESS : 62 002 744 1

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE DOURGES
FINESS : 62 002 744 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 09 juillet 2010 relative à la création du SSIAD PA PH de DOURGES et géré par le La vie active ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 30 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **581 495,51 €** au titre de l'année 2021 dont -5 097,79 € à titre non reconductible (-3 481,63 € pour les personnes âgées et -1 616,16 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **470 293,93 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 191,16 €**

Le prix de journée est de : 32,21

- pour l'accueil de personnes handicapées : **111 201,58 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 266,80 €**

Le prix de journée est de : 30,47

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **587 566,89 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **474 749,15 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 562,43 €**

Le prix de journée est de : 32,52

- pour l'accueil de personnes handicapées : **112 817,74 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 401,48 €**

Le prix de journée est de : 30,91

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 002 744 1

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS